

Arrêté n° 2024 – 205
fixant les minimums et maximums des plans de chasse grand gibier
pour la campagne 2024-2025

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L425-6 à L425-13, R425-1-1 et R425-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 septembre 2022 nommant Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-318 du 29 mai 2019 modifié;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-55 du 01 février 2024 portant délégation de signature à M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 11 mars 2024 ;
- Vu** la consultation du public effectuée du 11 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus et la synthèse des observations réalisée en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour chacune des espèces de grand gibier soumises au plan de chasse dans le département des Ardennes, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sur les vingt-cinq régions cynégétiques du département sont fixés comme suit pour la campagne 2024-2025 :

Région 1 : Givet, Haybes, Hargnies

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	140	150	200
Maximum	10	10	280	350	900

Région 2 : Meuse rive gauche

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	3	150	150
Maximum	10	10	30	350	650

Région 3 : Signy-le-Petit, Rocroi

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	4	300	400
Maximum	10	10	25	650	1400

Région 4 : Renwez, Sécheval

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	200	150
Maximum	10	10	40	500	750

Région 5 : Revin, Les Hautes Rivières

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	10	150	100
Maximum	10	10	55	350	500

Région 6 : Nouzonville, Gespunsart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	10	110	50
Maximum	10	30	50	300	350

Région 7 : Vrigne-aux-Bois

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	5	0
Maximum	10	10	0	25	40

Région 8a : Sedan Ouest

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	70	65	100
Maximum	10	30	180	200	600

Région 8b : Sedan Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	18	65	150
Maximum	10	10	60	200	500

Région 9 : Carignan, frontière

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	20	120	150
Maximum	15	10	80	350	700

Région 10 : Vallée de la Chiers

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	60	80
Maximum	10	10	10	175	350

Région 11 : Raucourt, Mouzon

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	100	25
Maximum	10	10	5	300	175

Région 12 : Vendresse

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	3	200	125
Maximum	10	10	35	500	700

Région 13 : Thin-le-Moutier

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	130	100
Maximum	10	10	5	350	400

Région 14 : Liart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	110	10
Maximum	10	10	5	325	200

Région 15 : Signy-l'Abbaye

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	10	300	300
Maximum	10	10	50	620	800

Région 16 : Launois

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	100	0
Maximum	10	10	0	300	150

Région 17 : Novion-Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	200	10
Maximum	10	10	10	450	380

Région 18 : Asfeld, Château-Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	3	100	15
Maximum	10	10	25	300	300

Région 19 : Belval, le Mont Dieu

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	2	130	100
Maximum	10	10	25	375	500

Région 20 : Buzancy

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	200	50
Maximum	10	10	25	450	300

Région 21 : Attigny, Machault

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	150	50
Maximum	10	10	10	400	350

Région 22 : Argonne Centre

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	250	150
Maximum	150	10	5	600	900

Région 23 : Argonne Sud-Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	10	200	150
Maximum	10	10	60	500	800

Région 24 : Rethel

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	0	80	5
Maximum	10	10	20	200	250

Total départemental

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes	Chevreaux	Sangliers
Minimum	0	0	333	3625	2620
Maximum	395	290	1090	9120	12945

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Une copie du présent arrêté sera communiquée au président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes, ainsi qu'aux membres de la CDCFS.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **10 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Christophe FRADIER

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr